



Fiche terminologique n°53

TERME ÉTUDIÉ : **certified teacher**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES : **certificated teacher**

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DOMAINES : éducation élémentaire et secondaire : administration et financement de l'éducation

DÉFINITION : "A teacher who has been licensed to teach by the agency legally authorized by the state to grant such license."

CONTEXTE : "This e-Career Map was developed to help internationally trained teachers understand the process of becoming a certified teacher in Ontario's public and separate (Catholic) schools."

TERME ÉTUDIÉ : **enseignant certifié / enseignante certifiée**

VARIANTES ORTHOGRAPHIQUES :

SYNONYMES :

TERMES DÉCONSEILLÉS :

DÉFINITION : « Personne ayant reçu la formation pédagogique requise et ayant obtenu de l'État un document qui l'autorise à enseigner. »

CONTEXTE :

« [...]la profession enseignante doit pouvoir regrouper toute enseignante ou enseignant qualifié et admissible au titre d'enseignante ou d'enseignant « agréé »[...]»

JUSTIFICATION : Le Réseau retient le terme « enseignant certifié » pour désigner le titulaire du certificat d'aptitude pédagogique. Comme l'attestation remise se nomme « brevet » au Québec, le Réseau retient, dans ce cas, le terme « enseignant breveté » que recommande l'Office de la langue française du Québec. En Ontario, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario a décidé que le titre professionnel accordé soit, en français, « enseignante agréée de l'Ontario » ou « enseignant agréé de l'Ontario » ou l'abréviation EAO. Par conséquent, le Réseau recommande les termes « enseignant qualifié », « enseignant certifié », « enseignant agréé » et « enseignant breveté », selon le contexte.

DATE DE RÉDACTION : février 1988